



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PL/MR/N° /22

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** la demande de la société EUROVIA sise 2 route de Metz, 57190 FLORANGE, en date du 18 août 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, au carrefour rue Drogon/rue de l'Aviation, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de renouvellement des branchements, par la société EUROVIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

### **ARRÊTE,**

- Article 1 :** A compter du 23 août et jusqu'au 31 août 2022, le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée, rue Drogon et rue de l'Aviation, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 23 août et jusqu'au 31 août 2022, selon les besoins du chantier, la circulation sera interrompue, rue de l'Aviation, au droit de son débouché sur la rue Drogon.
- Article 3 :** A compter du 23 août et jusqu'au 31 août 2022, selon les besoins du chantier, la circulation sera interrompue, rue Drogon, à l'intersection de la rue de l'Aviation.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA comme suit :

- Les véhicules circulant rue de l'Aviation ou place Schitterer, en direction de la rue République seront déviés par la rue de la Marne.
- Les véhicules circulant rue Drogon en direction de la rue de la Marne, seront déviés par la rue D'ypres.
- Les véhicules circulant en direction de la rue de l'Aviation seront déviés par la rue de la République, avenue des Nations, rue Beethoven pour rejoindre la rue de l'Aviation.

**Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société EUROVIA.

**Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société EUROVIA.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

**Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le **23 AOUT 2022**

Le Maire,



**Clémence POUGET**

*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »*